Mobilisation des infirmiers et médecins libéraux pour pallier au manque de médecins traitants en Nouvelle-Aquitaine

mercredi 14 septembre 2022, par lpe

Le système de santé fait face à des tensions importantes qui sont le résultat de deux ans et demi de crise sanitaire, de facteurs structurels (pénurie de personnels médicaux et paramédicaux) et sociétaux. Ces difficultés impactent le fonctionnement des services d'urgences mais aussi la prise en charge, à domicile ou en EHPAD, de patients nécessitant des soins non programmés et non urgents.

Pour soulager les services d'urgences et répondre aux besoins de la population, **la Mission Flash sur les urgences et soins non programmés propose 41 mesures** dont la mesure 16 qui préconise de s'appuyer sur l'ensemble des professionnels de santé libéraux d'un territoire pour proposer, en amont, des parcours de soins adaptés sans recourir aux urgences. Le 1er acteur que le patient doit contacter est le médecin traitant ; en cas d'absence de celui-ci, le patient est invité à contacter la régulation médicale (centre 15 ou service d'accès aux soins) qui va l'orienter vers la solution la plus adaptée à sa situation médicale.

En Nouvelle-Aquitaine, forte mobilisation des infirmiers et médecins libéraux qui ont répondu à l'appel à volontariat lancé par les URPS Médecins libéraux et Infirmiers

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est piloté par l'URPS Médecins libéraux, l'URPS Infirmiers Libéraux, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'Assurance maladie. Son organisation tient compte des spécificités des territoires afin d'apporter une réponse adaptée aux situations locales. La volonté pour assurer les téléconsultations est de privilégier des médecins du territoire ou du département.

Depuis le lancement de la mesure 16 cet été, 264 infirmiers libéraux et 64 médecins téléconsultants volontaires ont répondu à l'appel.

Cette organisation a vocation à être structurée localement par les professionnels de ville, infirmiers et médecins, en articulation avec les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) lorsqu'elles sont opérationnelles, sur la base du volontariat et dans le cadre de la mission d'accès aux soins et de développement de la télémédecine. L'objectif pour les acteurs de santé est de structurer une organisation régionale solidaire pour venir en appui des territoires qui manquent de médecins généralistes, surtout en période estivale ou lors d'épisodes épidémiques. Le déploiement du dispositif dans les territoires repose sur la solidarité, le dialogue entre professionnels de santé et la **dotation d'un outil numérique performant, Flexivac** (application de gestion des plannings fournie par l'URPS Médecins Libéraux). En 2021, cet outil a fait ses preuves dans l'organisation des plannings des centres de vaccination contre la COVID-19.

Le fonctionnement du dispositif

L'infirmier libéral d'astreinte du secteur du patient est appelé par la régulation médicale (SAMU – Centre 15 et médecins régulateurs libéraux)
Il contacte le patient et vérifie que son infirmier habituel n'est pas disponible. Il se déplace alors au

domicile du patient.

En fonction du besoin, il peut :
- Effectuer des soins (perfusions, changements de sonde, soins de plaies, prises de sang, injections médicamenteuses urgentes)
- Réaliser une évaluation clinique et apporter des conseils aux patients
- Si le besoin s'en fait sentir, il peut solliciter une téléconsultation auprès du médecin de permanence et l'assister à distance jusqu'à la fin de la téléconsultation.
- Si la régulation du SAMU – Centre 15 le juge utile, elle peut décider d'activer, à la fois, l'intervention de l'infirmier et la téléconsultation médicale.
Une information est systématiquement envoyée à la fin de l'intervention de l'infirmier à la régulation et au médecin traitant du patient.

L'objectif est d'apporter une réponse adaptée aux patients, en évitant les passages inutiles aux urgences et la mobilisation d'un transport sanitaire. L'intervention de l'infirmier(e) est d'autant plus précieuse que la régulation du SAMU Centre 15 se trouve parfois en difficulté pour évaluer la situation, notamment en cas d'absence de médecin traitant ou s'il est impossible pour un autre médecin du secteur de se déplacer.

Le déploiement du dispositif en Nouvelle-Aquitaine

Montée en moins de six semaines, le lancement du dispositif cet été en Nouvelle-Aquitaine confirme l'implication des professionnels de santé libéraux, médicaux et paramédicaux. Ils se sont engagés dans un travail de coopération interprofessionnelle, faisant preuve d'un esprit solidaire pour proposer rapidement des solutions aux besoins de soins de la population.

À ce jour, le dispositif est déployé en Charente-Maritime, en Gironde et dans les Landes. D'autres départements seront couverts prochainement dont la Corrèze.

- **En Charente-Maritime (17)** : Le dispositif a démarré le 17 août. Des infirmier(e)s se positionnent pour des tranches horaires de 2, 4 ou 6 heures entre 16h et 24h dans le secteur de garde de la permanence des soins ambulatoires de Royan et de Rochefort.

- **Dans les Landes (40)** : Le dispositif a été déployé le lundi 22 août dans le secteur Haute-Lande avec l'appui de la CPTS Haute-Lande Armagnac. Ainsi, le 25 août, deux médecins assuraient les téléconsultations et 4 infirmières les visites à domicile ou dans les EHPAD (2 par créneaux du matin et 2 l'après-midi). En matinée, 12 communes sont desservies par les 2 infirmiers disponibles et 9 communes l'après-midi. La Plateforme territoriale santé d'appui Santé Landes (DAC-PTA) participe à l'organisation et au suivi au dispositif, en lien avec le SAMU-Centre 15 et les infirmiers et médecins libéraux. A ce jour tout le département des Landes est couvert par cette organisation.

- **En Gironde (33)** : Le démarrage a démarré le 1er septembre 2022. Cinq territoires prioritaires ont été définis, en concertation entre l'URPS Infirmiers et Médecins Libéraux, le SAMU33, les régulateurs libéraux de l'Association des Services de Soins et d'Urgences Médicales de la Gironde (ASSUM33), l'ARS Nouvelle-Aquitaine, l'Assurance maladie et les conseils départementaux des ordres infirmiers et médecins. 74 infirmiers diplômés d'Etat ont prévu de participer au lancement du dispositif sur les secteurs du Sud-Gironde, du Blayais, du Grand-Bordeaux-Rive-Gauche et du Grand-Bordeaux-Rive-Droite.

Les prochains déploiements :

- **En Corrèze (19)** : Le territoire d'intervention des 10 premiers infirmiers volontaires d'astreinte est calqué sur celui de la Permanence des soins ambulatoires (PDSA). Les astreintes couvriront les plages du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi matin de 8h à 14h sur l'ensemble du département.
- **En Dordogne** : Le dispositif démarre sur le secteur de Ribérac.
- **En Lot-et-Garonne** : C'est sur le territoire de la CPTS du Villeuvois (Villeneuve-sur-Lot) que l'opération démarre en priorité.

- **Dans les Pyrénées-Atlantiques** : Démarrage sur la CPTS de Saint-Jean-de-Luz. Des évaluations des dispositifs mis en place cet été seront menées prochainement.

Carte des infirmier(e)s libéraux volontaires en Nouvelle-Aquitaine au 01/09/2022 :